



République Française  
Département de la Moselle

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration</u></b> :	Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
	Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
	Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
	Hassan FADI	à	Michel PAQUET
	Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
	Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
	Karine BERNARD	à	Serge RECH

**Absent excusé** : ./.

**Date de la convocation** : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 42  
Nombre de votants : 51

**Secrétaire de séance** : Déborah LANGMAR



### **18. Objet : Aide à l'acquisition de batardeaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le territoire de la CCCE est sensible aux inondations par débordement de cours d'eau. Les épisodes d'inondations sont de plus en plus fréquents, du fait des changements climatiques et de l'imperméabilisation des sols.

Si les nouvelles constructions sont soumises à une réglementation stricte en matière de prévention des inondations, la cartographie des zones inondables reste incomplète et très récente (2018-2019).

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »), destiné aux collectivités territoriales, aux entreprises de moins de 20 salariés et aux particuliers propriétaire de leurs biens. Ce fond permet de financer l'achat de batardeaux jusqu'à 80 % du prix d'achat, uniquement si la commune est concernée par un PPRi. Or, seules 5 des 22 communes de la CCCE sont couvertes par un PPRi, malgré les régulières inondations dans de nombreuses communes.

Il est proposé d'octroyer une aide à l'achat de batardeaux pour les riverains, plafonnée à 150 € par batardeau pour une ouverture simple et 250 € pour une ouverture double ou un garage et pour un maximum de subvention de 20 % du projet, plafonné à 1 200 € par projet.

Il est proposé de conditionner l'aide selon les éléments suivants :

- être propriétaire sur le territoire de la CCCE d'une habitation et que celle-ci soit située en bordure de ruisseau ou en zone inondable, ou avoir subi une inondation dans son habitation durant les 5 dernières années,
- concernant les constructions ayant obtenu un permis de construire après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel, l'aide peut être octroyée uniquement si la nouvelle construction a respecté les préconisations du Porter A Connaissance annexé au PLU de la commune.

Il est proposé que les demandes d'aides soient instruites par la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI », puis soumises pour validation et attribution au Président.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 19 mai 2022 et du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider la création d'une aide communautaire à l'achat de batardeaux, ainsi que le règlement d'attribution et le formulaire de demande joints à la présente délibération,
- de dire que le dispositif est ouvert pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière après avis de la Commission « « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI,
- de fixer un budget maximum annuel alloué à cette aide de 30 000 €, sachant que le prix d'un batardeau s'élève entre 600 et 1 000 € selon la taille de l'ouverture et que l'on dénombre environ 600 foyers exposés au risque d'inondation sur le territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 51  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PACQUI



Certifiée exécutoire le **05 SEP. 2022** Le Président

Publiée le : **05 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le **05 SEP. 2022**



